

MAITRE D'OUVRAGE :
VETAGRO SUP 1 avenue Bourgelat 69 280 Marcy l'Etoile

OPERATION:
REFECTION DE LA TOITURE TERRASSE DU BATIMENT
HEBERGEMENT

LIEU D'EXECUTION
Campus agronomique de Clermont-Ferrand – 63

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

1 – Pouvoir adjudicateur

VetAgro Sup
1, Avenue Bourgelat
69 280 Marcy l'Etoile
Téléphone : 33 (0)4.78.87.25.25

Représentant légal : Mireille BOSSY, Directrice Générale de VetAgro Sup.

2 – Objet du marché

Marché relatif à la réfection de la toiture terrasse du bâtiment hébergement, conformément aux plans fournis.

Cette réfection est un préalable à des travaux d'intégration de panneaux photovoltaïques (PV) et thermiques (ST) et elle vise à garantir :

- l'étanchéité, la durabilité et la conformité des installations de PV (voir « plan des toitures PV et ST » : zone concernée : bleu turquoise : « toiture terrasse gravillonnée résidence »)
- la sécurité des intervenants lors de la maintenance et de l'entretien des panneaux PV et ST, par la pose de garde-corps sur l'ensemble des toitures terrasses du bâtiment d'hébergement (voir « plan des toitures PV et ST » : zones concernées : bleu turquoise « toiture terrasse gravillonnée résidence » et jaune clair « toiture terrasse gravillonnée-restaurant »).

3 – Mode de passation

Marché de travaux, passé en procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du Code de la commande Publique.

4 – Forme du marché

Le présent marché n'est pas divisé en lots.

5 – Lieu d'exécution

6 – Durée du marché

Le délai d'exécution est fixé à 10 semaines à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux. Il comprend les études et les délais de préparation et de repli du chantier. Les travaux s'effectuant en site occupé, ils doivent être mis en œuvre et planifiés avec le maître d'ouvrage de manière à occasionner le moins de nuisances possibles pour les usagers.

7 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours (cent vingt jours), à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

8 – Renseignements

Renseignements techniques et administratifs : via la plate-forme de dématérialisation PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr/>).

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires, reçues en temps utile, au plus tard 8 (huit) jours avant la date de réception des offres, sont transmises aux opérateurs économiques au plus tard, 6 (six) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

9 – Visite obligatoire

La visite est obligatoire et fera l'objet d'un certificat de visite signé par un représentant du maître d'ouvrage:

mardi 8 avril 2025 à 14H00 ou lundi 14 avril 2025 à 9H00

Les candidats doivent s'inscrire préalablement à l'adresse mail suivante : marches@vetagro-sup.fr.

10 – Critères pondérés d'attribution du marché

L'appréciation de l'offre économiquement la plus avantageuse s'opère conformément aux dispositions des articles L2152-7 et 8 et R2151-6 à R2152-12 du Code de la Commande Publique, en fonction des critères pondérés suivants :

1/ Valeur technique : 60%

1 - Mémoire Technique	Points
1-1 - Planning et délais d'exécution : <ul style="list-style-type: none">- Planning d'exécution détaillé- Délai d'exécution- Mesures proposées pour fiabiliser et optimiser le respect des délais	10
1-2 - Performance des matériaux utilisés et de leur mise en oeuvre: <ul style="list-style-type: none">- Fiches techniques et avis techniques des matériaux installés- Respect du C.C.T.P- Surperformance par rapport aux prescriptions de base La notation tiendra compte notamment des performances, de la durabilité, de la facilité d'exploitation, de l'adaptabilité et de tout avantage concurrentiel.	15
1-3 - Moyens humains et matériels affectés à l'opération : <ul style="list-style-type: none">- Descriptif des moyens humains d'exécution et proximité géographique- Descriptif des moyens humains pour l'encadrement- Descriptif des moyens matériels pour l'exécution des prestations La notation tiendra compte de la qualité, la pertinence et de la cohérence des moyens avec l'objet des travaux.	15
1-4 - Méthodologie d'exécution des travaux :	10

<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte des contraintes du chantier (travail en milieu occupé, spécificités du site, etc.) - Descriptif du phasage du chantier et justificatifs (limitation des coupures, adaptation aux délais de livraison des gros matériels, etc.) 	
<p>1-5 - Méthodologie de suivi et de pilotage du chantier</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préparation du chantier : dossier d'exécution, planning, etc. - Documents administratifs : DC4, plan de prévention, etc. - Suivi tout au long du chantier : réunions, traçabilité, etc. - Essais, préparation à la réception et levée des réserves - Facturation - Contrôle de la performance des matériels installés <p>La notation tiendra compte de la qualité, la pertinence et de la cohérence de la méthodologie avec l'objet des travaux.</p>	10
Pondération du critère « Valeur Technique »	60 points

2/ Prix des prestations : 40%

Le montant par entreprise, calculé selon les modalités ci-dessus, sera noté sur 40. La meilleure offre obtiendra la note de 40.

Il sera appliqué aux autres offres la formule suivante :

$$\frac{40 \times PM}{P} = N$$

dans laquelle : 40 est la note maximale

PM est le montant de l'offre de prix la moins disante

P est le montant de l'offre considérée

N est la note obtenue avant pondération.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée. Lors de l'examen des offres, il sera possible de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix.

Les offres non conformes seront éliminées.

11- Négociations

Conformément à l'article R2123-5 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les trois (3) candidats ayant présenté les meilleures offres ou avec l'ensemble des candidats ayant remis une offre. La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix. **Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.**

La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats. Le pouvoir adjudicateur ne peut révéler aux autres candidats des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un candidat dans le cadre de la négociation, sans l'accord de celui-ci. La négociation peut se dérouler en phases successives à l'issue desquelles des candidats sont exclus de la négociation. La négociation finale peut ainsi se dérouler avec la ou les seules entreprises ayant produit l'(les) offre(s) économiquement la (les) plus avantageuses au regard des critères de jugement des offres.

12- Contenu et modalités de retrait du Dossier de la Consultation des Entreprises (DCE)

Le dossier de consultation des entreprises comprend les documents contractuels suivants remis au candidat:

PIECES ADMINISTRATIVES

- Le Cahier des clauses administratives Particulières (C.C.A.P.) ;
- Le présent Règlement de consultation ;

- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 –disponible à l'adresse : <https://www.economie.gouv.fr/daj/cahiers-clauses-administratives-generales-et-techniques>

PIECES TECHNIQUES

- Le Cahier des clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
- Le diagnostic structure ;
- Le dossier de plans.

Conformément à l'article R2132-2 du code de la commande publique, la personne publique met à disposition le dossier de consultation par voie électronique sur la plate-forme de dématérialisation PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr/>). Celui-ci peut également être adressé par mail sur simple demande auprès de la cellule marchés (marches@vetagro-sup.fr).

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder au plus tard six jours avant la date-limite de remise des offres à des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

13 – Modalités de remise des candidatures et offres

La candidature et l'offre sont remises avant le **mercredi 23 avril 2025, à 12h00**, par dépôt sur la plateforme de dématérialisation des Achats de l'Etat (PLACE) <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées ci-dessus.

Conformément aux dispositions fixées aux articles R2143-1 et R2143-2 du Code de la commande publique, un pli est qualifié "hors délai" et en conséquence rejeté, si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

La signature électronique n'est pas requise.

Le candidat peut adresser en courrier recommandé ou déposer une copie de sauvegarde de son offre, impérativement avant la date limite indiquée ci-dessus, à l'adresse : VetAgro Sup AEF – Cellule Marchés 1, avenue Bourgelat 69 280 Marcy l'Etoile dans une enveloppe unique portant en mention : Les noms et coordonnées de l'entreprise et « Ne pas ouvrir - Marché n°2025-PA04– copie de sauvegarde ». Elle peut être adressée sous format papier ou numérique sur support physique (clé USB, CD) ou par voie électronique au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique.

*Arrêté du 27 juillet 2018 : Article 2 II. - La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants:
1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée;
2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.*

Quelle que soit la modalité de remise de son pli, le candidat devra déposer l'ensemble des pièces listées à l'article 14.

14–Contenu de la candidature et de l'offre

Elle comprend les pièces énumérées ci-dessous :

1/ CANDIDATURE

Les candidats peuvent présenter leur candidature notamment en utilisant les imprimés DC1 et DC2 dûment complétés et signés (formulaires téléchargeables à l'adresse : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>).

La candidature est composée des pièces visées à l'article R2143-3 :

- Déclaration sur l'honneur selon laquelle le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et, le cas échéant, habilitation du mandataire par ses co-traitants ;
 - Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail
 - Copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire
 - Aptitude à exercer l'activité professionnelle et présentation des capacités professionnelles, techniques et financières du candidat :
- Déclaration du chiffre d'affaires réalisé globalement et dans le domaine d'activité sur les trois dernières années ;
 - Effectifs moyens annuels et importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
 - Liste des outillages et équipements ;
 - Liste des travaux effectués au cours des trois dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants ;
 - Certificats de qualification professionnelle :

Le titulaire devra posséder une qualification Qualibat dans le domaine d'activité 32 (étanchéité). Le pouvoir adjudicateur acceptera tout moyen de preuve équivalent, notamment certificats équivalents délivrés par des organismes indépendants répondant aux normes européennes.

Le candidat doit obligatoirement préciser si la candidature émane d'une entreprise qui se présente seule ou si elle émane d'entreprises groupées. Dans ce dernier cas, chaque membre du groupement doit produire les documents listés ci-dessus pour attester de la qualité du candidat à remettre son offre.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

Il pourra être demandé aux entreprises dont les éléments relatifs à la candidature sont incomplets de fournir les justificatifs manquants dans un délai identique pour tous les candidats.

2/ OFFRE :

La fourniture de l'acte d'engagement n'est plus obligatoire à ce stade de la procédure (voir article 15)

- Un devis détaillé ;

Les variantes à l'initiative du candidat sont autorisées, dans la limite d'une pour le présent marché

- Le mémoire technique permettant l'appréciation des sous-critères de la valeur technique, accompagné des fiches techniques et avis techniques des matériaux utilisés ;
- L'attestation de visite dûment signée par le représentant de VetAgro Sup ;
- Tout document que le candidat juge opportun de fournir pour faire valoir son offre et permettre son analyse au vu des critères énoncés au présent règlement de la consultation.

Les propositions doivent être rédigées en langue française. Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

15 – Candidat retenu : procédure à suivre et documents à fournir

L'entreprise retenue ne sera définitivement attributaire du marché qu'après production des déclarations et certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents (sauf dans le cas où ces documents ont pu être récupérés par VetAgro Sup dans le cadre par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations), ainsi que les attestations d'assurance responsabilité civile et décennale et la liste nominative des travailleurs étrangers soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L5221-2 du Code du travail, dans un délai de cinq jours à compter de la réception de la demande de VetAgro Sup. Si

le candidat retenu n'est pas en mesure de fournir les pièces demandées ou si des écarts ont été constatés entre l'offre remise initialement et l'offre signée, le marché sera attribué au candidat classé immédiatement après.

L'acheteur formalise alors le marché par la signature de l'acte d'engagement (formulaire ATTRI1), selon la procédure ci-dessous :

Afin de simplifier le dépôt des offres, il n'est plus obligatoire que le candidat, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, signe l'offre qu'il présente.

Le formulaire ATTRI1 (acte d'engagement) ne sera ainsi exigé qu'au terme de la procédure afin de formaliser le marché.

A cet effet, il appartient à l'acheteur d'en remplir les rubriques avant de l'adresser, non revêtu de sa signature, au candidat ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché. Celui-ci remplit alors les rubriques qui n'ont pu être renseignées par l'acheteur, le signe et le retourne à ce dernier.

Si le candidat se présente seul, le formulaire ATTRI1 doit être signé par le candidat individuel. En cas de groupement, il peut soit être signé par tous les membres du groupement en l'absence de mandataire habilité à signer l'offre du groupement, soit par le mandataire qui a reçu mandat pour signer l'offre du groupement, et qui produit alors en annexe du formulaire ATTRI1 les pouvoirs émanant des autres membres du groupement. Sous réserve des contrôles et visa devant intervenir préalablement, l'acheteur signe l'acte d'engagement, concluant ainsi le contrat, et le notifie au titulaire. Le marché public prend effet à la date de réception de la notification par le titulaire.

Pour plus d'informations, voir <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-attribution-marches-2019>.